



## ARRÊTÉ DU MAIRE AT 140/24

### INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING POUR UNE MANIFESTATION DE LA PETANQUE SAINT-JUERIEENNE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

**VU** les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association Pétanque Saint-Juérienne pour interdire le stationnement sur le parking du boulodrome côte des Brus à Saint-Juéry le vendredi 7 juin 2024 de 14h00 à 1h00.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité lors de cette manifestation.

### - ARRÊTÉ -

**Article 1** : Le stationnement sur le parking du boulodrome de la côte des Brus sera interdit le vendredi 7 juin 2024 de 14h00 à 1h00 pour permettre la manifestation de l'association Pétanque Saint-Juérienne.

**Article 2** : L'affichage du présent arrêté est obligatoire pour le rendre exécutoire de manière parfaitement visible pour les usagers.

**Article 3** : En cas de nécessité de service public, l'espace occupé devra être immédiatement libéré par le demandeur.

**Article 4** : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

**Article 5** : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 7** : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 4 juin 2024

Le Maire,

**David DONNEZ**

Publié le :

